



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 24.10.2019

Numéro de publication: SB02-0000013612

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Union MAK entreprise générale Sàrl

Débiteurs:

Union MAK entreprise générale Sàrl
c/o Ponti Laurent, Chemin Louis-HUBERT 2, 1213 Petit-Lancy
Suisse

Créanciers:

Confédération Suisse
Bundesplatz 3, 3011 Bern
Suisse

Représentant:

Confédération Suisse
DFF - AFC - DPR - Division Encaissement, TVA
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 251360 H

Créances:

CHF 6200.00 4 % depuis 01.06.2018
TVA provisoire (Art. 86 LTVA) pour la période allant du
01.01.2018 au 31.03.2018, Evaluation DC - 5 - QT01-2018

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt
jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester
tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer

des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit
(former opposition) auprès du point de contact dans les dix
jours à compter de la notification du commandement de
payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le mon-
tant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi
la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'ob-
tempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra
requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifica-
tions
Rue du Stand 46
1204 Genève